

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHELLE

Séance du 10 février 2025

Projet de délibération

n° 13

OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC. RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur proposé : M. PRENTOUT

Les tarifs proposés concernent l'occupation du domaine public pour travaux, déménagement et travaux sans autorisation.

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public applicables à compter de la date exécutoire de celle-ci.

Cette délibération propose une révision de ces tarifs.

1. Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutives à sa demande.

	2025
Zone centre-ville (se référer au périmètre réglementé des livraisons), par m ² et par jour calendaire	1,00 €
Autres quartiers, par m ² et par jour calendaire	0,70 €
A ces tarifs s'ajoute un tarif pour frais de dossier de :	10,75 €

Par ailleurs, les dispositions permanentes particulières du régime de l'occupation du domaine public pour les chantiers, fixées par délibération du 9 septembre 2002, sont modifiées comme suit :

- Exonération du paiement des droits de voirie durant la période d'interruption ou d'allongement d'un chantier pour des raisons de cas de force majeure.

- Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugées strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Rochelle elle-même, de la Communauté d'Agglomération et des bailleurs sociaux domiciliés dans l'agglomération de La Rochelle.
- De même, la gratuité est consentie pour les occupations du domaine pour la mise en sécurité des bâtiments ayant subi des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier. Cette période ne pourra excéder 6 mois.
- Toutes dispositions prises dans le cadre de la réalisation de travaux relatives à la sécurisation des déplacements (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) seront à la charge du pétitionnaire suivant les prescriptions de la Direction de la Voirie.

2 . Déménagement

Les tarifs précédemment établis pour les déménagements par la délibération du 27 février 2023 sont abandonnés à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Toute occupation du domaine public pour déménagement sera forfaitairement définie comme suit :

	2025
Frais de dossier pour toute demande, quels que soient la zone, le nombre de véhicules ou de jours	10,75 €
Forfait d'occupation du domaine public	Tarif par jour
<u>Zone centre-ville</u> (se référer au périmètre réglementé des livraisons)	
Véhicule $\leq 20 \text{ m}^3 = 20 \text{ m}^2 / \text{j}^{**}$	19,55 €
Véhicule $> 20 \text{ m}^3 = 40 \text{ m}^2 / \text{j}^{***}$	39,10 €
<u>Autres quartiers</u>	
Véhicule $\leq 20 \text{ m}^3 = 20 \text{ m}^2 / \text{j}^{**}$	14,30 €
Véhicule $> 20 \text{ m}^3 = 40 \text{ m}^2 / \text{j}^{***}$	28,60 €

** attribution de deux places de stationnement ou équivalent soit 20 m².

*** attribution de 3 ou 4 places de stationnement soit 40 m² (destiné principalement aux professionnels selon possibilités).

- Exonération du paiement de la redevance du stationnement horodatée pour le titulaire de l'autorisation.

Cas des étudiants inscrits dans un établissement scolaire de La Rochelle et son agglomération : gratuité accordée sur présentation d'un justificatif fourni au moment de la demande.

3 . Occupations illicites du domaine public constatées de fait

<i>Intitulé</i>	2025
Dépôt de matériaux et/ou travaux sans autorisation / m ² / jour	17,55 €
Tarif forfaitaire à la journée de facturation pour manquement à la sécurité des usagers et non prise en considération des prescriptions du gestionnaire de voirie, et/ou en cas d'absence de demande établie pour toute nature de travaux.	584,65 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission compétente :

- D'approuver la révision des tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.